

DGSM/CMC N°4

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 21 SEPTEMBRE 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 15 septembre 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Walid GHESSAB - Emilie CHAMOIX

ORDRE DU JOUR

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021_DLB085 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2021_DLB086 - Décision modificative n° 4.....	75
2021_DLB087 - Création d'un service commun de la Direction Générale des services entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	76
2021_DLB088 - Possibilité du recrutement d'un emploi de direction pris en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.....	78
2021_DLB089 - Mutualisation des ressources de la mission de l'assistant technique mission autonomie accessibilité.....	79
2021_DLB090 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d'adultes relais - Brigade de Tranquillité Publique.....	80
2021_DLB091 - Actualisation du tableau des emplois.....	81
2021_DLB092 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la ville de Nevers.....	84

2021_DLB093 - Nouveau règlement d'utilisation des véhicules municipaux.....	85
2021_DLB094 - Attribution de subventions aux associations - Acte II.....	87

## ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB095 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France (APF) pour une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucie Aubrac - Année scolaire 2021-2022.....	89
2021_DLB096 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la Ville de Nevers - Année scolaire 2020/2021.....	91

## RELATION CITOYENNE

2021_DLB097 - Désignation de représentant du conseil municipal - centre social du Banlay IRAE.....	92
2021_DLB098 - Désignation de représentant du conseil municipal - Centre social des Bords de Loire....	93
2021_DLB099 - Entretien d'une station de street workout, installée par Nièvre Habitat sur une parcelle de terrain de Nièvre Aménagement rue Maréchal Lyautey.....	94

## SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB100 - Courir à Nevers 2021 - Convention d'organisation quadripartite ville de Nevers - Journal du Centre – Avenir Sportif de Fourchambault (ASF) Uson - L'Amicale Omnisports Nivernaise (AON).....	95
--	----

## ENVIRONNEMENT

2021_DLB101 - Cession de certificats d'économies d'énergie.....	96
---	----

## URBANISME

2021_DLB102 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2020.....	97
2021_DLB103 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2020.....	99
2021_DLB104 - Déclassement par anticipation et désaffectation du bâtiment dit "Bourse du Travail" boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.....	99
2021_DLB105 - Déclassement et désaffectation de l'ancienne cuisine centrale rue Albert Camus à Nevers.....	101
2021_DLB106 - Extinction anticipée du bail à construction concernant le foyer logement "la Roseaie" et cession.....	102
2021_DLB107 - Complément à la vente des immeubles situés au 2, 4 et 7 rue Sabatier à Nevers.....	104

## SANTE ET ACTION SOCIALE

2021\_DLB108 - Convention pour la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale dans le cadre du PRU du Banlay pour le compte de la Ville de Nevers.....105

## SECURITE

2021\_DLB109 - Astreintes administratives dans les procédures de mise en sécurité et lutte contre l'habitat indigne.....106

## CULTURE

2021\_DLB110 - Conditions générales de vente - Saison culturelle 2021 - 2022.....108

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 21 septembre 2021

DELIBERATIONS

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021\_DLB085 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2021\_DEC140 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2005083 - localisée T/JC1/IN3/003 au cimetière de l'Aiguillon.**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur Jean Jacques BERTIN, domicilié à NEVERS (58) 7 rue des Perrières et Monsieur Thierry BERTIN, domicilié à CLAMECY (58) rue de Vaugorges,

---

## DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2005083 localisée T/JC1/IN3/003 au cimetière de l'Aiguillon.

**N° 2021\_DEC141 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2006221 - localisée T/CD/A12//556 au cimetière de l'Aiguillon.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Josefa BOUTET, domiciliée à VARENNES VAUZELLES (58) 10 avenue Louis Pasteur,

---

## DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2006221 localisée T/CD/A12//556 au cimetière de l'Aiguillon.

**N° 2021\_DEC142 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2004261 - localisée T/C026//073 au cimetière Jean Gautherin.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Marie LAGANDRE, domiciliée à NEVERS (58) 10 rue Théodore Bouys,

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2007148 localisée T/CD/A13/I/613 au cimetière de l'Aiguillon.

**N° 2021\_DEC143 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2007148 - localisée T/CD/A13/I/613 au cimetière de l'Aiguillon.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Marie LAGANDRE, domiciliée à NEVERS (58) 10 rue Théodore Bouys,

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2007148 localisée T/CD/A13/I/613 au cimetière de l'Aiguillon.

**N° 2021\_DEC144 - Mise à disposition du kiosque à musique Henri Vimeux à l'association "Le Trois temps des Saules"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire du kiosque Henri Vimeux situé au parc Roger Salengro,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite promouvoir et développer les animations culturelles en centre ville,

---

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition le kiosque Henri Vimeux à l'association «Le Trois temps des Saules» sis 54, rue de Parigny à Nevers pour trois représentations d'une vingtaine de danseurs accompagnés d'un orchestre.

**Article 2 :** La mise à disposition du kiosque, sans électricité, est consentie à titre gracieux les mercredis 9, 16 et 23 juin 2021 de 18h30 à 21h00.

**N° 2021\_DEC145 - Mise à disposition des jardins du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers à l'association D'Jazz**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé 16 rue Saint Genest 58000 Nevers,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité de l'association D'Jazz dont l'objet statutaire est le soutien à la création et à la diffusion du jazz, des musiques improvisées mais aussi des projets associant d'autres disciplines telles que la danse, le théâtre ou la littérature,

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association D'Jazz, située 3 Place des Reines de Pologne à Nevers, les jardins de l'ancien cloître du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers ainsi que les espaces techniques du vendredi 4 juin à 9h00 au dimanche 6 juin 2021 à 18h00 pour la représentation de trois concerts le samedi 5 juin 2021.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur.

**N° 2021\_DEC146 - Fourniture et installation de matériel électroménager - MAPA - N°21DPE02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opérations N° 1229A03 et N°1241A02**

Vu la consultation N°21DPE02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 mai 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec COMPTOIR DE BOURGOGNE – 15 rue Edouard Branly - 58640 VARENNES VAUZELLES pour l'achat et l'installation de matériel électroménager pour la Ville de Nevers.

Article 2 : Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2021. Il ne pourra pas être reconduit.

Article 3 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT.

**N° 2021\_DEC147 - Travaux d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite la Maison des Sports de Nevers – Lot n°2 à lot n°6 – MAPA n°21LABO04**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

## **Vu le budget 2021, opération N°12103A5,**

Vu la consultation n°21LABO04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de divers travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite à la Maison des Sports à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 mai 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite à la Maison des Sports à NEVERS, de signer des marchés en procédure adaptée avec :

- la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour les travaux de Démolition – Maçonnerie – Voirie et Réseaux Divers (lot n°2), pour un montant total de 23 922.30 € HT soit 28 706.76 € TTC, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 22 522.30 € HT soit 27 026.76 € TTC
  - Tranche optionnelle n°1 : 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC
  
- la SARL CERASOL, 63 Petite rue des Sablons – 58000 NEVERS, pour les travaux de Carrelage - Faïence (lot n°3), pour un montant total de 20 023.58 € HT soit 24 028.30 € TTC, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 15 232.25 € HT soit 18 278.70 € TTC
  - Tranche optionnelle n°1 : 975.00 € HT soit 1 170.00 € TTC
  - Tranche optionnelle n°2 : 3 823.00 € HT soit 4 587.60 € TTC
  
- la société Jean-Claude MATHIEU, 2 rue de Bel Air – 58180 MARZY, pour les travaux de Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux plafonds (lot n°4), pour un montant total de 19 804.70 € HT soit 23 765.64 € TTC, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 17 494.70 € HT soit 20 993.64 € TTC
  - Tranche optionnelle n°1 : 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC
  
- la SAS BAUDRAS, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS :
  - pour les travaux de Electricité – Courants forts et faibles (lot n°5), pour un montant total de 5 883.00 € HT soit 7 059.80 € TTC ;
  - pour les travaux de Plomberie – Chauffage - Ventilation (lot n°6), pour un montant total de 20 280.00 € HT soit 24 336.00 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 89 913.58 € HT soit 107 896.30 € TTC.

Pour information, la fourniture de mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite (sièges strapontins, patères, bancs escamotables et tables adaptées) a fait l'objet d'une mise en concurrence simplifiée pour un montant total de 13 808,21 € TTC ; la pose des mobiliers sera réalisée par les Services techniques de la Ville de NEVERS.

Les travaux de peinture seront également réalisés par les Services techniques de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Le délai maximum d'exécution, période de préparation des 2 semaines comprise, à compter de la date d'effet prescrivant le démarrage des travaux, pour tous les lots est de 9 semaines (soit 45 jours ouvrés).

Le délai d'affermissement concernant les tranches optionnelles de tous les lots s'achèvera au 31 décembre 2021 ; l'affermissement avec retard ou le non affermissement d'une ou des tranches optionnelles ne fera l'objet d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

### **N° 2021\_DEC148 - Indemnité définitive de la Société SAUR suite au dégât des eaux causé à la Maison des Sports**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 6,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021**, nature 7788, opération N°1275, antenne A13

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par la Société SAUR d'un montant de 25 996, 84€ pour les dommages causés dans la salle de musculation de la Maison des Sports, suite à un dégât des eaux survenu le 11 décembre 2017.

Article 2 : de m'autoriser à signer la quittance définitive d'indemnité pour ce sinistre.

### **N° 2021\_DEC149 - Lecture publique : Vente de livres déclassés à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :10**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021, chapitre 070 opération N° 1157 nature 7088**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de proposer à la vente, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2021, un lot de 2 000 documents environ sortis des collections de la médiathèque ;

Article 2 : de fixer un tarif forfaitaire de 2 euros le livre et 2€ pour 5 magazines,

Article 3 : La vente sera effectuée par les agents du service dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean-Jaurès à Nevers, selon les horaires suivants :

le samedi 18 septembre de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ;

le dimanche 19 septembre de 14 heures à 18 heures.

**N° 2021\_DEC150 - Lecture publique : Signature d'une convention de prêt d'œuvres à titre gracieux**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition SALUT A TOI ! présentée par l'Association Pulsart et la Ville de Nevers du 05 juin au 30 juin 2021 dans la galerie des Ursulines de la Médiathèque Jean-Jaurès

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer une convention avec l'Association Pulsart, Délégation Bourgogne / Centre sise à

Mouchy – 58420 MORACHES pour la mise à disposition de 59 planches, dessins et textes, et de 10 structures mobiles.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 03 juin au 02 juillet 2021. Dans ce contexte, la ville de Nevers prend en charge l'assurance de l'ensemble des œuvres durant cette période, dans le cadre de son assurance Tous Risques Expositions. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès.

## **N° 2021\_DEC151 - Travaux de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers– MAPA n°21DDB06**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N° 1240A01**

Vu la consultation n°21DDB06 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers avec :

Entreprise SARL AKBAYIN 15 A aux Chevaux 58180 Marzy

pour un montant de 26 915,00 € HT soit 32 298,00 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 12 345,00 € HT soit 14 814,00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 14 570,00 € HT soit 17 484,00 € TTC

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux de 11 semaines court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'exécution des travaux.

- Tranche ferme : 6 semaines maximum (30 jours ouvrés) à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de l'exécution des travaux
- Tranche optionnelle n°1 : 11 semaines maximum (55 jours ouvrés) à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est le suivant :

- Tranche optionnelle n°1 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

**N° 2021\_DEC152 - Avant-Projet global des espaces publics – Marché subséquent n°21SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N° 514AP02,**

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 15 rue Levert – 75020 PARIS, BERIM, 28 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 KREMLIN BICETRE, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu la consultation de l'attributaire au titre du marché subséquent n°21SMO01, au terme de laquelle il a remis une offre complétée pour la réalisation de l'Avant-Projet global des espaces publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un deuxième marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué au Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 15 rue Levert – 75020 PARIS, BERIM, 28 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 KREMLIN BICETRE, pour la réalisation de l'Avant-Projet global des espaces publics dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

Article 2 : Le marché subséquent est composé des missions suivantes :

Tranche ferme

- AVP global (mission de base) : 73 330.00 € HT
- Montage et suivi du permis d'aménager (mission complémentaire) : 7 200.00 € HT

Tranche optionnelle

- Chiffrage démolition / étude valorisation (mission complémentaire) : 7 575.00 € HT

soit un montant d'honoraires total de 88 105.00 € HT soit 105 726.00 € TTC réparti entre cotraitant/sous-traitant comme suit :

Tranche ferme

AVP Global (mission de base) :

- SLG PAYSAGE : 30 800.00 € HT
- URBANICA : 13 200.00 € HT
- BERIM : 6 600.00 € HT
- CECOTECH : 16 130.00 € HT
- ON (sous-traitant) : 6 600.00 € HT

Montage et suivi du permis d'aménager (mission complémentaire) :

- SLG PAYSAGE : 5 200.00 € HT
- URBANICA : 2 000.00 € HT

Tranche optionnelle

Chiffrage démolition / étude valorisation (mission complémentaire) :

- SLG PAYSAGE : 375.00 € HT
- BERIM : 7 200.00 € HT

Article 3 : La durée globale des études, périodes de validation comprises, est de 7 mois à compter de la notification du marché subséquent.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé au 30 septembre 2021.

**N° 2021\_DEC153 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N°1279A09**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2021 .

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille ARCAL Speed (M20), destinée au Stade des Senêts.

Article 3 : Le montant est de 238 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 30/09/2024. La convention porte le numéro : 70051051.

**N° 2021\_DEC154 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation Citoyenneté et engagement**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Unis Cité Bourgogne Franche Comté – 10 rue Camille Flammarion – 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Citoyenneté et engagement »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100 €.

Article 3 : la formation s'est déroulée les 06 et 07 avril 2021.

**N° 2021\_DEC155 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à un bilan de compétences**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIBC 58 – 2 place de la Résistance – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un « Bilan de compétences »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 000 €.

Article 3 : le bilan se déroulera entre le 18/05/2021 et le 08/07/2021.

**N° 2021\_DEC156 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation Initiation à la thermique du bâtiment**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Ginger Formation – 12 avenue Gay Lussac – ZAC La clef Saint Pierre – 78990 ELANCOURT, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Initiation à la thermique du bâtiment »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 494 €.

Article 3 : la formation se déroulera du 27 au 28/09/2021.

**N° 2021\_DEC157 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation**

**Règlement Général Européen relatif à la Protection des Données Personnelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Francis Lefèbvre Formation – 13-15 rue Viète – 75849 PARIS Cedex 17, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Règlement Général Européen relatif à la Protection des Données Personnelles R.G.P »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 308 €.

Article 3 : la formation s'est déroulée à distance le 28/05/2021.

### **N° 2021\_DEC158 - Convention de prestation de services - NEVERS PLAGE 2021 – Mise à disposition de six maîtres-nageurs sauveteurs par le groupement d'employeurs AQUA 58**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, nature 64131 opération N°1327A23**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le Groupement d'employeurs AQUA 58 pour assurer la surveillance de la baignade en eaux vives dans le cadre de la manifestation Nevers Plage 2021 par six Maîtres Nageurs Sauveteurs, affiliés audit Groupement, tous les jours de la semaine, les week-ends et jours fériés pour la période courant du 15 juillet au 15 août 2021.

Article 2 : Le coût horaire de la prestation, non révisable, sera facturé ainsi :

- 19.50€ pour les cinq Maîtres Nageurs Sauveteurs
- 21.50€ pour le responsable du site

Les dépenses correspondantes seront réglées chaque mois à terme échu, à réception d'une facture émise par AQUA 58 sur la base du relevé d'heures établi par le responsable d'AQUA 58 pour chaque Maître Nageur Sauveteur.

**N° 2021\_DEC159 - Prestations de maintenance préventive et curative et de travaux sur les réseaux du patrimoine bâti et des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de Nevers - appel d'offres ouvert 21DDB04**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1186 A01 nature 611,**

Suite à la consultation n°21DDB04 lancée en procédure formalisée en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour les prestations de maintenance préventive et curative et de travaux sur les réseaux du patrimoine bâti et des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 16 juin 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée :

- avec la société Veolia Eau SCA, 15 rue Jean-François Champollion, 21200 BEAUNE, pour les prestations de maintenance préventive et curative et de travaux sur les réseaux du patrimoine bâti et des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de Nevers.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Montant estimatif annuel de la dépense pour la maintenance et la gestion du service : 149.000 € HT.

Montant estimatif annuel des travaux : 54.000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

**N° 2021\_DEC160 - Travaux d'aménagement des locaux dédiés au service commun de la Communication rue des Ursulines à NEVERS – Lot n°1, n°2, n°4 et n°5 – Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables n°21LABO07**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,  
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N° 1298A06,**

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui dispose que, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes,

---

## DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération de réaménagement des locaux dédiés au service commun de la Communication rue des Ursulines à NEVERS, de signer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec :

- la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour les travaux de Démolition – Gros œuvre (lot n°1), pour un montant total de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC ;
- la société Jean-Claude MATHIEU, 2 rue de Bel Air – 58180 MARZY, pour les travaux de Plâtrerie sèche – Faux-plafonds - Peinture (lot n°2), pour un montant total de 20 715.00 € HT soit 24 858.00 € TTC ;
- la SAS BAUDRAS, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS pour les travaux de Plomberie – Chauffage (lot n°4), pour un montant total de 392.00 € HT soit 470.40 € TTC ;
- la SARL CERASOL, 63 Petite rue des Sablons – 58000 NEVERS, pour les travaux de Sols souples (lot n°5), pour un montant total de 7 820.00 € HT soit 9 384.00 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 34 527.00 € HT soit 41 432.40 € TTC.

A noter que le lot n°3 – Travaux d'électricité prévu dans le cadre de cette opération fera l'objet d'un marché ultérieur sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la SAS BAUDRAS, formalisé par une prochaine décision du Maire.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

La date limite pour l'achèvement des travaux est fixée au 17 septembre 2021

La date limite pour le commencement des travaux est fixée au 12 juillet 2021 ; la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux sera antérieure à cette dernière date limite.

La période entre la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux et le 17 septembre 2021 constitue le délai d'exécution.

### **N° 2021\_DEC161 - Mise à disposition du centre Mossé à l'association Les Ligérianes**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 6, Place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire,

---

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association «Les Ligérianes» pour les répétitions de la chorale, à titre gracieux, la grande salle du centre Mossé un week-end par mois.

**Article 2 :** Les jours et horaires des mises à disposition de juin 2021 à juin 2022 sont précisés dans une convention bipartite .

**N° 2021\_DEC162 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs - Représentation spectacle Cie APIQUENOTTE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,

---

**DÉCIDE**

**Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie « ApiQuenotte » KRYPTA PROD – 2 rue es Corroyeurs MDA – Boîte JJ1 – 21068 DIJON Cedex la représentation du spectacle « Cirrus Floccus » lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 760 € TTC.

**N° 2021\_DEC163 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs - Intervention musicale Cécilia ESCOLIER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232

## DÉCIDE

Article1 :

De prévoir l'intervention de Cécilia ESCOLIER, demeurant 3 rue Antoine Montagnon 58000 NEVERS pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 90 € TTC.

**N° 2021\_DEC164 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs - Intervention musicale Nadine PERRETTE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232

---

## DÉCIDE

Article1 :

De signer un contrat de prestation de service avec Nadine PERRETTE, demeurant 4 rue des Sapins 58160 LA FERMETE pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 90 € TTC.

**N° 2021\_DEC165 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs - Intervention musicale avec Arnaud BEUGNON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232

---

## **DECIDE**

Article1 :

De signer un contrat de prestation de service avec Arnauld BEUGNON, demeurant à Pornat 58330 SAXY BOURDON pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 200 € TTC.

**N° 2021\_DEC166 - Mise à disposition des jardins du Musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers à La Maison**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment sis 16 rue Saint Genest à Nevers.

Considérant qu'elle souhaite apporter son soutien aux acteurs culturels dans la création et la diffusion d'activités artistiques.

---

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de La Maison sise 2 boulevard Pierre Coubertin à Nevers, les jardins du Musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers ainsi que les espaces des bureaux, la salle de repos et les sanitaires du rez-de-chaussée du bâtiment.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie, à titre gracieux par convention bipartite, pour la journée du 21 juillet 2021 de 10h00 à 18h00.

**N° 2021\_DEC167 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'été du 12 juillet au 13 août 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N° 1208A03**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, des Evénements et du Bien Etre dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances multisports d'été du lundi 12 juillet au vendredi 13 août 2021

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de passer avec l'association **JGSN TIR A L'ARC**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 €

Article 2 : de passer avec l'autoentrepreneur **AURELIEN GRUZON, éducateur professionnel de golf**, une convention de prestation de services. Aurélien Gruzon s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 200 €

Article 3 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 280 €

Article 4 : de passer avec les associations **ASPTT NEVERS TENNIS, CANOË CLUB DU NIVERNAIS, DOJO NIVERNAIS, USON RUGBY** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €

Article 5 : de passer avec l'association **FC NEVERS 58**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 360 €

Article 6 : de passer avec les associations **USO NEVERS HANDBALL, ROLLER CLUB NIVERNAIS**, une

convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 400 €

Article 7 : de passer avec les associations **APPMA LA CORCILLE, CERCLE NEVERS ESCRIME** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 480 €

Article 8 : de passer avec les associations **ENTENTE BASKET FOURCHAMBAULT NEVERS, ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE, NEVERS TRIATHLON**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 560 €

Article 9 : de passer avec l'association **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 600 €

Article 10 : de passer avec l'association **C.D. 58 ATHLETISME**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 720 €

Article 11 : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports d'été 2021 est de 7 560 €

**N° 2021\_DEC168 - Signature des contrats de cession des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Nevers 2021-2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018\_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Art'Venue Productions pour une représentation de Spectacles «Arcanes en nocturne» le 1er juillet 2021 sur l'esplanade du Palais Ducal.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Caramba Culture Live pour une représentation de Théo Lawrence le 3 juillet 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 3 : De signer trois contrats de cession de droits de représentation d'un spectacle avec les trois artistes : Caroline SAGEMAN, Olivia GAY et Sarah JEGOU pour la représentation du spectacle «Trio Op 50 Tchaikowski» pour une représentation le 1<sup>er</sup> août 2021 dans les jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la société de production Horatio pour une représentation de «Monsieur X» le 04 septembre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour une représentation de «Vive le sport» le 09 septembre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la société de production Horatio pour une représentation de «L'histoire de la peinture» le 18 septembre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Pierre Tassel , Marie Sevagen et Jean-Philippe Fonsalas pour une représentation du «Piano trotteur» le 19 septembre 2021.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Caramba Culture Live pour une représentation de Rodolphe Burger le 8 octobre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec TS3 Production/Management pour une représentation de «Une bonne soirée» le 21 octobre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Asterios spectacle pour une représentation de «Feu ! Chatterton» le 20 novembre 2021 à La Maison .

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Brice Devolf pour une représentation de «Récital Schubert» le 27 novembre 2021 au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 12 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec TS3 Production/Management pour une représentation de «Madame Fraize» le 4 décembre 2021

Article 13 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Ruq Spectacles pour une représentation de «Vincent Dedienne» le 17 décembre 2021.

### **N° 2021\_DEC169 - Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la ville de Nevers - appel d'offres ouvert 21DCAJ02**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021 ,opération N°1279 A18**

Suite à la consultation n°21DCAJ02 lancée en procédure formalisée en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 16 juin 2021,

---

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée :

- avec la SARL VP Equipement, 44 boulevard Maréchal Juin 58000 Nevers, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle – Haute visibilité (lot n°1). Montant estimatif annuel de la dépense : 30.000 € HT.
  
- avec la SAS Trenois Decamps, 17 rue Georges Dufaud 58000 Nevers, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle – Multirisques (lot n°2). Montant estimatif annuel de la dépense : 6.000 € HT.
  
- avec la SAS TRC, ZI de Malitorne 18230 Saint Doulchard, pour la fourniture des vêtements de travail (lot n°3). Montant estimatif annuel de la dépense : 9.000 € HT.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

**N° 2021\_DEC170 - Création d'une régie de dépenses et de recettes pour la billetterie des spectacles du théâtre**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 juin 2021

---

## DÉCIDE

Article 1 :

A compter du 30 août 2021, il est institué une régie de dépenses et de recettes dénommée « régie de dépenses et de recettes pour la billetterie des spectacles du théâtre »,

Article 2 :

Cette régie est installée au Théâtre, place des Reines de Pologne à Nevers,

Article 3 :

La régie permet l'encaissement et le remboursement de la billetterie du théâtre,

Article 4 :

Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraire,
- Carte bancaire
- Site Internet

Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement ;

Article 5 :

L'achat de billets désignés à l'article 3 est remboursé selon les modes suivants :

- Chèques,
- Carte bancaire

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre, et auprès de la Banque Postale s'agissant des dépôts et/ou des retraits d'espèces,

Article 7 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination,

Article 8 :

Un fonds de caisse de 50.00 €uros est mis à disposition du régisseur,

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000.00 €uros tous paiements confondus,

Article 10 :

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 €uros,

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 12 :

Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **N° 2021\_DEC171 - Projet de cuisine mobile dans le cadre des marchés de Nevers éco-responsables**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'inscription en liste principale du projet des marchés de Nevers éco-responsables (concept de cuisine mobile) au titre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR),

## DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 40 % auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le financement d'un projet de cuisine mobile dans le cadre de l'action marchés éco-responsables afin de redynamiser et animer les marchés couverts, sensibiliser la population sur les thématiques de gaspillage alimentaire, l'alimentation équilibrée ainsi que la valorisation des produits locaux et bio.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Aménagements amovibles, matériels de cuisine	35 000 €	Région	14 000 €	40 %
		Autofinancement Ville de Nevers	21 000 €	60 %
Total	35 000 €	Total	35 000 €	

**N° 2021\_DEC172 - Réfection des chaussées et trottoirs de la rue des Montapins (Ardenets-Mont Victoire) à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 – Marché subséquent n°21SVR02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021 , opération N°1185A03**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 5 juillet 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre 4 rue de Louise-Michel, B.P. 25, 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection des chaussées et trottoirs de la rue des Montapins (Ardenets-Mont Victoire) à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de **124 000,00 € HT** soit **148 800,00 € TTC**.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2021\_DEC173 - Réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry à Nevers – Accord-cadre – Travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS n°21LABO03– Marché subséquent n°21SVR01**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021 , opération N°1185A03**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie, conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 5 juillet 2021,

---

### DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre 4 rue de Louise-Michel, B.P. 25, 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de **105 000,00** € HT soit

**126 000,00 € TTC.**

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2021\_DEC174 - Travaux d'aménagement des locaux dédiés au service commun de la Communication rue des Ursulines à NEVERS – Lot n°3 – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables n°21LABO07**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N° 1298A06,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui dispose que, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes,

Vu la décision du Maire n°2021\_DEC160 du 30 juin 2021 reçue en Préfecture de la Nièvre le 1er juillet 2021 autorisant la conclusion des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables n°21LABO07 pour les lots n°1, n°2, n°4 et n°5 des travaux d'aménagement des locaux dédiés au service commun de la Communication,

Considérant que la susdite décision faisait état d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables restant à conclure avec la SAS BAUDRAS pour le lot n°3 – Travaux d'électricité,

---

## DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération de réaménagement des locaux dédiés au service commun de la Communication rue des Ursulines à NEVERS, et dans la continuité de la décision du Maire n°2021\_DEC160 du 30/06/2021, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS BAUDRAS, 31 rue du Petit Mouesse – 58000 NEVERS pour les travaux d'électricité (lot n°3), pour un montant de 32 962.00 € HT soit 39 554.40 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

La date limite pour l'achèvement des travaux est fixée au 17 septembre 2021

La date limite pour le commencement des travaux est fixée au 12 juillet 2021 ; la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux sera antérieure à cette dernière date limite.

La période entre la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux et le 17 septembre 2021 constitue le délai d'exécution.

**N° 2021\_DEC175 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans de la Ville de NEVERS – MAPA n°21 DEE01 pour les lots n°1, n°3 et n°4 et Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°21DEE02 pour le lot n°2**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 :**

- **opération N°1252A04 – 6042 pour le lot n°1,**
- **opération N°1252A05 – 6042 pour le lot n°2,**
- **opération N°1252A03 – 6042 pour le lot n°3,**
- **opération N°1252A02 – 6042 pour le lot n°4,**

Vu la consultation n°21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique s'agissant d'un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques comme les prestations d'organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans dans les quartiers du Banlay (lot n°1), de la Grande Pâture et des Montôts (lot n°2), des Bords de Loire – Courlis – Baratte (lot n°3) et du Centre-ville (lot n°4),

Vu l'infructuosité du lot n°2 au terme de la consultation susvisée,

Vu l'article R. 2122-2 4° du Code de la Commande publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits dans le cadre d'un marché relevant du 3° de l'article R.2123-1 dudit code,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 28 juin 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : Au tire de la consultation n°21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique, de signer des marchés en procédure adaptée avec :

L'association MEDIO, 2 boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS, pour l'organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans dans les quartiers :

- du Banlay (lot n°1) pour un montant de 427 314.69 € TTC sur la durée totale du marché (variante

- libre – fermeture fin août et pendant les vacances de Noël - avec repas SyMO) ;
- des Bords de Loire – Courlis – Baratte (lot n°3) pour un montant de 634 548.00 € TTC sur la durée totale du marché (variante libre – fermeture fin août et pendant les vacances de Noël - avec repas SyMO)

Le CLUB LEO LAGRANGE, 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS, pour l'organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans dans le quartier du Centre-ville (lot n°4) pour un montant total de 517 928.89 € sur la durée totale du marché (offre de base – ouverture toute l'année - avec variante imposée SyMO).

Article 2 : Au titre des dispositions de l'article R. 2122-2 4° du Code de la Commande publique, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec les PEP CBFC, 30 B Elsa Triolet – 21000 DIJON, pour l'organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans dans le quartier Grande Pâturée – Montôts (lot n°2) pour un montant de 615 477.81 € TTC sur la durée totale du marché (variante libre – fermeture fin août et pendant les vacances de Noël - avec repas SyMO).

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre sa date de notification, qui n'emporte pas démarrage des prestations et la date de fin des vacances de Noël 2024, telle que définie par le ministère de l'Education Nationale. Les marchés pourront être tacitement reconduits à l'échéance des vacances de Noël 2024 jusqu'à l'issue des vacances d'été 2025 telle que définie par le ministère de l'Education Nationale.

La date de démarrage des prestations est fixée au 8 septembre 2021.

## **N° 2021\_DEC176 - Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la Protection fonctionnelle d'un agent**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 6**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'intervention de Maître CLEME pour représenter un agent de la collectivité dont le nom, la qualité et la signature ont été usurpés

Vu la constitution de Partie Civile devant le Tribunal Correctionnel de MOULINS, le 26 mai 2021

**Vu le budget 2021, nature 6226, opération N° 1276A02**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires avec Maître CLEME et de procéder au règlement des frais et honoraires d'un montant de 1213 € dans le cadre de la Protection Fonctionnelle des agents.

**N° 2021\_DEC177 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toute les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

**Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N°1278A01**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° du produit	Désignation	Mise à prix
N°1082	Rideau métallique	50 €
N°1084	Véhicule Citroën SAXO	800 €
N°1085	Véhicule Citroën PARTNER	500 €
N°1086	Véhicule Citroën C3	1 400 €
N°1087	Matériel de sport	20 €
N°1088	Rideau métallique	50 €
N°1089	Rideau métallique	50 €
N°1090	Rideau métallique	50 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

#### N° 2021\_DEC178 - Prestations de service - Nevers Plage 2021

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021 , opération N° 1154**

---

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2021.

**Monsieur Patrice CHEVRIER** - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant 1 180 €

**Association Terroir et Patrimoine** - Marie-Christine VALLET – 3 Rue du Panorama 58180 MARZY, atelier enfants faire découvrir aux enfants le paysage ligérien pour un montant de 750 €

**FOL58** - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, ateliers lecture et arts plastiques pour un montant de 1 132 €

**UFOLEP58** - Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à Nevers, Fitness pour un montant de 552,75 €

**Instant Nature** – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 950 €

**Canoë Club Nivernais** - Madame Charlotte DETAILLE – 10 Quai de Médine à Nevers, promenades en Canoë sur la Loire pour un montant de 1 620 €

**ADESS58** - Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers 58000, animations : Art Japonais et Tir à l'Arc pour un montant de 1 718 €

**AERO GRAFF DECO** – Monsieur Damien TISSIER - 53 Route du Morvan 58160 à Sauvigny-Les-Bois 58160, atelier stage d'initiation et découverte du graffiti pour un montant de 1 190 €

**KFILMS** – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville Nevers 58000, atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 900 €

**Madame Séverine PERRIER** – 4 Place de la Mairie, 58700 GIRY, atelier arts plastiques pour un montant de 2 444 €

**SABOUNIUMA** – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum 58000 NEVERS, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 720 €

**Cercle Nevers Escrime** – Monsieur Sébastien BARRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, prestation offerte

**USO Nevers HANDBALL** – Monsieur Michaël ANDRE et Monsieur Gilles CHARPIN  
animation sportive tournoi Beach Handball, prestation offerte

**L'Association MEDIO (via la Communauté d'Agglomération de Nevers)** – Monsieur Erwan GALLEE, atelier Robotique, prestation offerte

**Résidence Services NAHOMA de Nevers** – Monsieur Yann FORMEY de SAINT LOUVENT Ateliers Yoga du rire, sophrologie, massage, prestations offertes

**Article 2** : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

**Article 3** : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

#### **N° 2021\_DEC179 - Mise à disposition de la Galerie Fernand Chalandre à l'association Alarue**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite promouvoir et développer les activités culturelles sur son territoire,

Considérant que le Palais Ducal, propriété de la Ville de Nevers, dispose d'une salle de 115 m<sup>2</sup> dénommée Galerie Fernand Chalandre au premier étage et mise à disposition d'associations culturelles,

---

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association «Alarue» sise 12 quai de Médine à Nevers, la galerie Fernand Chalandre dans le cadre du festival des Zaccros d'Ma Rue du 29 juin au 18 juillet 2021.

**Article 2** : Cette mise à disposition, à titre gracieux, est convenue les 29 et 30 juin 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 9h à 18h selon les conditions définies dans la convention bipartite.

#### **N° 2021\_DEC180 - Mise à disposition de la Banque de France à l'association Alarue**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite soutenir l'association Alarue dans l'organisation de son festival estival «Les Zaccros d'Ma Rue» à Nevers et dans la Nièvre,

Considérant qu'elle possède un bâtiment au 6bis, rue Jean Desveaux dénommé ancienne Banque de France dans lequel certains espaces peuvent être mis à disposition des associations culturelles,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, sis 12 quai de Médine à Nevers, des espaces extérieurs et intérieurs de l'ancienne Banque de France du jeudi 8 juillet 2021 au lundi 12 juillet 2021.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux selon les conditions définies dans la convention bipartite.

**N° 2021\_DEC181 - Mise à disposition de locaux à l'association MEDIO**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association MEDIO, dont le siège social est situé 2 bd Jacques Duclos à Nevers, représenté par son président en exercice

M. Bernard Thiery, pour la mise à disposition de locaux (bâtiments principaux et dépendances) occupés par les centres sociaux Medio Accords de Loire 36 rue Bernard Palissy, Medio Baratte 4 rue des Quatre Echevins, Medio Banlay 9 rue Georges Guynemer, et Medio Vertpré 1 ter rue de Vertpré,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC182 - Mise à disposition de locaux à l'association ESGO Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De passer une convention avec l'association Espace Grand Ouest (ESGO) Nevers, représentée par son président en exercice M. Robert LECAS, pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Henri Fraiset et 2 rue Achille Vincent,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC183 - Mise à disposition de locaux pour la Mission Locale**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1106**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De passer une convention avec l'association Mission Locale Nevers Sud Nivernais pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment dénommé La Boussole, sis 5 allée de la Louée à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer de 18 518,03 € et des charges de 3 297,86 €.

**N° 2021\_DEC184 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour la Jeune Chambre Economique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

---

**DÉCIDE**

Article 1: De signer une convention avec l'Association «La Jeune Chambre Économique», représentée par sa présidente en exercice Madame Delphine ALLAIN, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, situé rue de Lourdes, sur le haut du parc Salengro.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC185 - Convention de mise à disposition de véhicule à l'association Interstice**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de passer une convention à titre gracieux avec l'association Interstice, représentée par son président M. Yannick CHARTIER, pour la mise à disposition d'un véhicule de service Citroën C3 immatriculé CG-961-FE, parc n° 401, diesel, véhicule particulier 5 places,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2021, avec une durée totale ne

pouvant excéder le 31 décembre 2023.

## **N° 2021\_DEC186 - Culture - Demande de subvention à la DRAC - Conservatoire de Nevers**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 77 opération N°1162**

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour une subvention de 5000€ dans le cadre des activités organisées par le Conservatoire en milieu scolaire.

## **N° 2021\_DEC187 - Demande de subvention à la DRAC - Conservatoire de Nevers**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 77 opération N°1159**

---

## DÉCIDE

Article 1 : Est décidé de demander une subvention de 22 000€ à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'activité du Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement départemental de Nevers.

**N° 2021\_DEC188 - Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre d'Art Contemporain**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2031, chapitre 11, opération N°322**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec le centre d'art pour mise à disposition d'un frigo N°17 de l'espace Nelson Mandela à Nevers d'une surface de 43 m<sup>2</sup> environ.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée d'une année, révocable à tout moment avec un délai de prévenance d'un mois.

**N° 2021\_DEC189 - Lecture publique - signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean-Jaurès / IME Claude Joly**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'IME Claude Joly, Institut médico-éducatif ayant pour mission l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle, et l'objectif de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés et adaptés selon le degré et le type handicap, a engagé un travail sur la socialisation avec un groupe de 5 jeunes ;

Considérant que l'IME Claude Joly sollicite la Ville de Nevers par le biais de la Médiathèque Jean-Jaurès pour accueillir régulièrement ce groupe avec leurs encadrant pour une mise en situation visant à développer l'autonomie, le langage, l'écoute et le respect des règles du vivre ensemble des participants ;

Considérant l'intérêt pédagogique de cette action et le rôle essentiel d'un établissement culturel tel qu'une médiathèque pour le cadre de la mise en pratique de cet enseignement

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir la Grotte Bleue ou l'Espace Jeunesse selon le protocole sanitaire en vigueur, à destination de l'IME Claude Joly ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie de façon ponctuelle selon un calendrier élaboré conjointement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024.

**N° 2021\_DEC190 - Location entretien de fontaines à eau installées sur différents sites de la Ville de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1282,**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De confier à la société ELIS, ZI La Saule Michaud, 4 rue Denis Papin – 37272 MONTLOUIS SUR LOIRE (agence locale 2 rue du 4 Septembre – 58600 FOURCHAMBAULT), la location de l'entretien de 8 fontaines réseau Ebac et 1 fontaine Haut débit sur les sites suivants de la Ville de NEVERS :

- Hôtel de ville
- Médiathèque
- Police municipale
- Centre technique municipal
- Centre technique horticole
- Musée
- Maison à colonnes

- Marché Carnot

Article 2 : Le coût de la location entretien pour l'ensemble s'élève à 191,36 € HT par mois soit 11 481,60 € HT sur la durée du contrat.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 60 mois à compter de sa notification.

### **N° 2021\_DEC191 - Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées publics de Nevers - Lycée Jules Renard**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la convention tripartite Ville de Nevers / Conseil régional / Lycée Jules Renard, établie le 7 mai 2015, portant sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ce Lycée public, donnant lieu à une participation financière du Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté au profit de la commune de Nevers,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2022 par avenant,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de continuer de mettre à disposition des Lycées de Nevers, ses équipements sportifs municipaux, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

## **DÉCIDE**

Article 1 : de reconduire jusqu'au 31 août 2022, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Jules Renard, entre la Ville de Nevers / le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté/ le Lycée Jules Renard en date du 7 mai 2015.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

**N° 2021\_DEC192 - Demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du label "Villes et Pays d'art et d'histoire"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** :26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021, chapitre 30, opération N° 1664 A09, nature 74718**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2021, des crédits d'un montant de 7 500 €. Ces crédits correspondent à 49,25% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexée à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » signée en 2016.

Article 2 : Ces crédits seront alloués aux actions suivantes :

- Accompagnement de la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Éducation Artistique et Culturelle,
- Signalétique patrimoniale,

Ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférenciers...).

**N° 2021\_DEC193 - Mise à disposition des installations sportives entre l'USON Rugby et le Racing Club Nevers Challuy Sermoise**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Considérant** l'accord passé entre l'USON Rugby et le Racing Club Nevers Challuy Sermoise,

**Considérant** la volonté du Sivom Challuy Sermoise et de la ville de Nevers de favoriser la pratique sportive de l'USON Rugby et du Racing Club Nevers Challuy Sermoise

---

## DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition du Racing club Nevers Challuy Sermoise le terrain d'entraînement synthétique et un vestiaire du pré fleuri, sur la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022, les mardis de 18h30 à 21h00, les vendredis de 18h30 à 21h00 lorsqu'il n'y a pas de match de proD2 et une semaine pendant les vacances scolaires (les modalités et créneaux restants à définir).

Article 2 : La mise à disposition de ces installations est consentie à titre gratuit pour chacune des parties.

**N° 2021\_DEC194 - Convention de prestation pour "Samedi Sports et Bien-être" 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la manifestation Samedi Sports et Bien-être, qui se déroule le samedi 4 septembre 2021 au parc Roger Salengro, nécessite une animation afin de mettre en valeur la richesse, la variété, et la vitalité du monde sportif associatif Neversois,

**Vu le budget 2021, opération 1210, antenne 1210A04, nature 6238,**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec GEO ANIMATION, située 26 BAS AYEM, 19310 AYEN, représentée par monsieur Olivier GENOU, dont l'objet porte sur l'animation de la manifestation

« Samedi Sports et Bien-être » édition 2021, qui se déroulera le 4 septembre 2021, au parc Roger Salengro 58000 NEVERS.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 400 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, après dépôt de facture auprès de la plateforme Chorus Pro.

**N° 2021\_DEC195 - Mise à disposition de deux appartements quai de Médine à l'association Acord Production**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situées au 11, quai de Médine ; afin de promouvoir et de développer la culture, afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Acord Production sise 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier, l'appartement gris au 2<sup>e</sup> étage de la maison du quai de Médine du 13 au 31 juillet 2021, et l'appartement bleu au RDC du 19 au 31 juillet 2021, à titre gracieux correspondant à une exonération de 532,50 €.

**N° 2021\_DEC196 - Prestation de service Nevers Plage 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021 , opération N° 1154**

---

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention de prestation de service avec l'Association La Dame Blanche pour l'animation ci-dessous pendant toute la durée de Nevers Plage 2021.

**La Dame Blanche** – Monsieur Adrien DEQUIDT 2 Rue de la Blanchisserie 58000 Nevers, animation Echecs pour un montant de 800 €

**Article 2** : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

**Article 3** : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

**N° 2021\_DEC197 - Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées publics de Nevers- Lycée Raoul Follereau**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la convention tripartite Ville de Nevers / Conseil Régional / Lycée Raoul Follereau, établie le 19 mai 2015, portant sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ce Lycée public, donnant lieu à une participation financière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au profit de la commune de Nevers,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de prolonger la dite convention jusqu'au 31 août 2022 par avenant,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de continuer de mettre à disposition des lycées de Nevers, ses équipements sportifs municipaux, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

## DÉCIDE

Article 1 : de reconduire jusqu'au 31 août 2022, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Raoul Follereau, entre la Ville de Nevers / le Conseil Régional / le Lycée Raoul Follereau , en date du 19 mai 2015.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

**N° 2021\_DEC198 - Convention de prestation de service avec la commune de Saint Martin d'Heuille**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la demande de la commune de Saint Martin d'Heuille d'intervenir pour effectuer une prestation sur le terrain de football appartenant à la commune,

Vu le budget concerné 1180A10 nature 606-32.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service afin d'assurer une opération de décompactage sur le terrain de football appartenant à la commune de Saint-Martin d'Heuille.

Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 1 718,98 € et 225,40 € pour l'achat de louchets.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2021.

**N° 2021\_DEC199 - Prestations de services de télécommunications pour la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS – Appel d'offres ouvert n°18GPM03 – Avenant de transfert des lots n°1 et n°3**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021, opération N°437A02 – 6262-020**

Vu la convention conclue le 3 juillet 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, et la consultation n°18GPM03 lancée en procédure formalisée au terme de laquelle plusieurs marchés ont été conclus le 16/10/2018 pour les prestations de services de télécommunications pour les membres du groupement de commandes,

Considérant le courrier recommandé reçu le 29 juillet 2021, par lequel la société STELLA TELECOM SAS titulaire des lots n°1 – Services de téléphonie fixe et n°3 – Prestations d'accès à internet à débit non garanti a informé l'acheteur de sa fusion par absorption de par la société CELESTE, 20 rue Albert Einstein cité Descartes, 77420 Champ sur Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que cette fusion, étant assimilée en droit à une cession de contrat, nécessite l'autorisation préalable de l'acheteur,

---

#### DÉCIDE

Article 1 : De signer au nom et pour le compte du C.C.A.S. de NEVERS, membre du groupement de commandes, et pour son propre compte, un avenant de transfert avec la société STELLA TELECOM SAS,

245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE, entérinant le transfert des contrats conclus le 16/10/2018 pour les services de téléphonie fixe (lot n°1) et les prestations d'accès à internet à débit non garanti (lot n°3) à la société CELESTE, 20 rue Albert Einstein cité Descartes - 77420 CHAMP SUR MARNE.

Article 2 : Le transfert des marchés sera effectif à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article 3 : L'avenant de transfert n'a aucune incidence financière sur les marchés concernés. Les membres du groupement de commandes se libéreront des sommes dues au titre des présents marchés suivant les coordonnées bancaires qui restent inchangées pour le paiement des factures.

Article 4 : Les autres clauses, administratives et techniques des contrats susvisés, demeurent inchangées.

**N° 2021\_DEC200 - Marché mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers - MAPA Service n°20CGP15 – avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°810AP04**

Vu la consultation n°20CGP15 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 31 décembre 2020 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT Agence Bourgogne Franche Comté 2 rue du Dauphiné Immeuble Le Broges IV - 21121 Fontaine les Dijon,

Considérant la nécessité d'organiser des animations pédagogiques permettant d'impliquer les citoyens (scolaires et/ou habitants) dans la transformation de leur quartier en les associant aux études préalables dans une démarche à la fois informative et participative,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant la mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers conclu le 31 décembre 2020 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT Agence Bourgogne Franche Comté 2 rue du Dauphiné Immeuble Le Broges IV - 21121 Fontaine les Dijon Les missions complémentaires portent sur deux animations pédagogiques permettant d'impliquer les citoyens (scolaires et/ou habitants) dans la transformation de leur quartier en les associant aux études préalables avec une démarche à la fois informative et participative

Article 2 : L'incidence financière de ces prestations supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante

Montant initial du marché HT	25 306,25 €
Montant des prestations en plus-value HT avenant n°1	+ 1 250,00 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>26 556,25 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>31 867,50 €</b>

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,94 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

**N° 2021\_DEC201 - Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques - MAPA Services n°21DDB02 – Avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021, opération N°1304A01**

Vu, la consultation n°21DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, a été conclu le 25 mai 2021 avec l'entreprise SOCOTEC - 6 rue du Bengy, CS 40005 - 58643 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations électriques dans les différents bâtiments de la Ville de Nevers (58000) relevant des établissements recevant du public (ERP) et des établissements soumis au Code du Travail (ERT).

Considérant que dans le cadre de ces prestations, la vérification périodique des installations électriques de la Crèche multi accueil Clapotis s'avère nécessaire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations électriques dans les différents bâtiments de la Ville de Nevers, conclu le 25 mai 2021 avec l'entreprise SOCOTEC - 6 rue du Bengy, CS 40005 - 58643 VARENNES VAUZELLES, formalisant l'intégration de la vérification périodique des installations électriques de la Crèche multi accueil Clapotis :

Désignation mission	Quantité	PU HT €	MONTANT TTC €
---------------------	----------	---------	------------------

vérification périodique des installations électriques de la Crèche multi accueil Clapotis (superficie 750 M²)	1	85,00	102,00
---	---	-------	--------

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les prestations hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de : 20 000 € H.T.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2021\_DEC202 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 870 €.

Article 3 : la formation se déroule du 13 au 15 octobre 2021.

**N° 2021\_DEC203 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de participer aux Assises de l'AFIGESE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec AFIGES – 1 avenue de l'angevinière - BAL n°3 – 44800 SAINT HERBLAIN, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer aux « Assises de

l'AFIGESE »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 495€.

Article 3 : les assises se dérouleront du 06 au 08 octobre 2021.

**N° 2021\_DEC204 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation Pratique du nouveau CCAG Travaux, entré en vigueur le 1er avril 2021.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec GROUPE MONITEUR – 10 Place du Général De Gaulle – ANTONY Parc II-BP 20156-92186 ANTONY, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Pratique du nouveau CCAG Travaux, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 501.20€.

Article 3 : la formation se déroulera les 22 et 23/09/2021.

**N° 2021\_DEC205 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement au Théâtre**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , article 2183 opération N° 1169A05**

**Vu le budget 2021 , article 6156 opération N° 1169A05**

**Vu le budget 2021 , article 6262 opération N° 1169A05**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société CAPSYS, sise à 52 rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé au Théâtre de Nevers.

Le montant de la redevance annuelle TTC est de :

- abonnement GPRS : 144,00 € (cent quarante quatre euros)
- maintenance logiciel : 168,00 € (cent soixante huit euros).

Article 2 : le présent contrat prendra effet à la date de la signature de la mise en service du terminal. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans.

#### **N° 2021\_DEC206 - Convention mise à disposition locaux garage Cour Saint Sauveur**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N°322

### **DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition passée avec Monsieur Charles MASTERS propriétaire-gérant de CAFE-VELO concernant un garage, situé Cour Saint Sauveur, place Mossé à NEVERS et cadastré BP n°0209.

Article 2 : la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 3 : le loyer annuel est fixé à 480 €, révisable tous les ans, sur la base de la variation de l'indice trimestriel des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base est l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 131,12.

#### **N° 2021\_DEC207 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'association France Parkinson - Comité de la Nièvre**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

## DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association France Parkinson – Comité de la Nièvre, dont le siège social est situé 18 rue des Terres Au curé 75013 PARIS, représentée par son président M. Didier ROBILLARD, pour la mise à disposition de la salle Beethoven au 2ème étage du Conservatoire de Musique Allée des Ursulines à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant toute la durée de la convention les vendredis de 15h à 16h du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (hors période de vacances scolaires).

**N° 2021\_DEC208 - Contrat de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des Mercredis Multisports pour l'année 2021-2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et des Evènements et du Bien Etre dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les mercredis sportifs pour l'année scolaire 2021-22

---

## DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association « **Entente Basket Fourchambault Nevers** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 29 juin 2022 pour les enfants de 5-12 ans les mercredis de 13 h 30 à 15 h hors vacances scolaires.

Article 2 : de passer avec l'association « **USO NEVERS HANDBALL** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 29 juin 2022 de 16 h 30 à 17 h 30 pour les enfants de 5-8 ans et de 17 h 30 à 19 h pour les 8-11 ans hors vacances scolaires.

Article 3 : de passer avec l'association « **CERCLE NEVERS ESCRIME** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du

mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 de 10 h à 11 h 30 pour les enfants de 5-7 ans et du mercredi 5 janvier 2022 au mercredi 30 mars 2022 de 10 h à 11 h 30 pour les enfants de 8-12 ans hors vacances scolaires.

Article 4 : de passer avec l'association « **ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 16 h pour les enfants de 8-12 ans hors vacances scolaires.

Article 5 : de passer avec l'association « **USON RUGBY** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 15 h 30 pour les enfants de 5-7 ans et de 14 h à 16 h pour les 8-12 ans hors vacances scolaires.

Article 6 : de passer avec l'association « **ROLLER CLUB NIVERNAIS** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives de trottinette du mercredi 8 septembre au mercredi 15 décembre 2021, de roller du mercredi 5 janvier au mercredi 30 mars 2022, de roller hockey du mercredi 6 avril au mercredi 29 juin 2022 de 15 h à 16 h 30 pour les enfants de 5-7ans hors vacances scolaires.

Article 7 : de passer avec l'association « **FC NEVERS 58** » une convention de prestations de service à titre gratuit. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 29 juin 2022 de 10 h 30 à 12 h pour les enfants de 5-7 ans et de 8-12 ans hors vacances scolaires.

**N° 2021\_DEC209 - Lecture publique : Signature d'une convention de prêt d'œuvres à titre gracieux.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 25 septembre au 31 octobre 2021, constituées des œuvres issues des collections de l'association L'Amateur d'Estampes Contemporaines et offertes en partie à la Ville de Nevers et à la Fondation Taylor,

Considérant le souhait de valoriser cette donation auprès du public neversois et l'intérêt de lui faire découvrir des artistes de l'estampe et leurs techniques,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec la Fondation Taylor, Association des artistes - sise 1 rue La Bruyère – 75009 PARIS pour la mise à disposition de 38 estampes et 17 matrices.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. La ville de Nevers prend à sa charge le transport aller et retour des œuvres, ainsi qu'une assurance Tous Risques Expositions durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1<sup>er</sup> étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

**N° 2021\_DEC210 - Mise à disposition d'un appartement du quai de Médine à l'association Alarue**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements sis 11 quai de Médine à Nevers,  
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger des artistes en représentation dans la ville,

**Vu le budget 2021, opération N°1163A06**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue sis 12 quai de Médine à Nevers un appartement situé quai de Médine du 2 au 17 septembre 2021.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuit, soit un montant total de 266,25 €.

**N° 2021\_DEC211 - Mise à disposition des appartements sis 11 quai de Médine à l'association D'Jazz**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11 quai de Médine à Nevers,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

**Vu le budget 2021, opération N°1163A06**

---

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association D'Jazz sis 3bis, Place des Reines de Pologne à Nevers deux appartements du quai de Médine du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2021 et un appartement du 2 au 15 novembre 2021.

**Article 2 :** De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuit et par appartement, soit un montant total de 727,75€.

**N° 2021\_DEC212 - Mise à disposition de la galerie Fernand Chalandre à l'association philatélique de Nevers pour la fête du timbre 2021**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer les activités culturelles sur le territoire,

Considérant que le Palais Ducal dispose d'une salle nommée Galerie Fernand Chalandre d'une superficie

de 115m<sup>2</sup> en capacité d'accueillir des expositions temporaire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association philatélique de Nevers, sis 27, place Chaméane à Nevers, la Galerie Fernand Chalandre à l'occasion de la Fête du Timbre les 25 et 26 septembre 2021.

Article 2 : La mise à disposition est consentie, par convention, à titre gracieux, avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur du 24 au 27 septembre 2021.

### **N° 2021\_DEC213 - Mise à disposition des appartements du quai de Médine à l'association Les amis du Quatuor Léonis**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements meublés situés au 11, quai de Médine,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture, afin d'accueillir et d'héberger des artistes en représentation dans la ville,

#### **Vu le budget 2021, opération N°1163A06**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Les Amis du Quatuor Leonis» dans le cadre du Festival des Pincés à Linge, les trois appartements du quai de Médine du 4 au 10 octobre 2021 inclus.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par appartement et par nuit, soit un montant total de 372,75 €.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend Acte

2021\_DLB086 - Décision modificative n° 4

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2020\_DLB172 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n° 4 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	274 957.87 €	274 957.87 €
Investissement	- 277 074.66 €	- 277 074.66 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitres 011 – charges générales	202 688.22 €
Chapitre 014 – atténuations de produits	- 98 028.00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	170 537.65 €
Virement de section	- 240.00 €
TOTAL	274 957.87 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section	5 015.00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	- 31 921.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	301 863.87 €
TOTAL	274 957.87 €

Dépenses d'investissement	Montant
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	- 184 089.66 €
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert de section	5 015.00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	- 98 000.00 €
TOTAL	- 277 074.66 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	- 72 119.00 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	- 92 676.50 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	- 112 039.16 €
Virement de section	- 240.00 €
TOTAL	- 277 074.66 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB087 - Création d'un service commun de la Direction Générale des services entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Je vous propose :

- De donner notre accord pour la création d'un Service Commun de la Direction Générale des Services Ville de Nevers/Nevers Agglomération à compter du 15 octobre 2021,
- D'approuver les termes de la convention jointe et de m'autoriser à la signer ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, sous réserve d'approbation du Conseil Communautaire.

Vu les avis favorables des comités techniques en date du 10 septembre 2021 pour Nevers Agglomération et du 20 septembre 2021 pour la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Emilie CHAMOUX

5 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE,  
Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

2021\_DLB088 - Possibilité du recrutement d'un emploi de direction pris en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;  
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct de certains emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct de certains emplois de direction de la Fonction Publique Territoriale,

Je vous propose :

- De m'autoriser la possibilité de recourir au recrutement d'un(e) contractuel(le) sur un emploi de direction dans les conditions fixées par l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du (de la) candidat (e) retenu (e) selon son expérience professionnelle et son profil,
- Et m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB089 - Mutualisation des ressources de la mission de l'assistant technique mission autonomie  
accessibilité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB090 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d'adultes relais -  
Brigade de Tranquillité Publique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE N° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE n°2002-283 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais,

Je vous propose :

- de bien vouloir m'autoriser la création d'un poste adulte-relais au sein de la brigade de tranquillité publique,
- de m'autoriser à signer tous documents s'y rapportant, convention et contrat,

- de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/09/2021

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB091 - Actualisation du tableau des emplois

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2021, avec effet de nomination au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux éventuels besoins de la Collectivité en matière de recrutement et ainsi mettre en cohérence le nombre de postes occupés et vacants dans les différentes filières, il convient d'actualiser le tableau des emplois.

JE VOUS PROPOSE :

A) Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, au titre de l'année 2021, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 2 postes d'Attachés à temps complet en 2 postes d'Attachés Principaux à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet,
- 6 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 6 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet en 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 18 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en 18 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 11 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 3 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 2 postes d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet en 2 postes d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 7 postes d'Agent spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet en 7 postes d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 postes d'Auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet,

B) De créer :

- 3 postes de Conseillers Numériques dans le cadre des Emplois hors catégorie,
- 1 poste d'Infirmier territoriaux en soins généraux hors classe,
- 1 poste d'Assistante maternelle

C) De supprimer :

- suite à la création d'un service commun « support communication » entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers,
  - suite à l'avis favorable du Comité Technique réunit le 29 mars 2021 :
- 1 poste d'Attaché principal, 1 poste d'Attaché, 2 postes de Rédacteur, 2 postes d'Adjoint administratif, 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'Adjoint technique

B) De transformer :

- 13 postes d'adjoints techniques en 13 postes d'adjoints administratifs,
- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
  - de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,
  - de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/09/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB092 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN,

M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°9 du 13 mai 2005, relative à la mise en place d'un règlement intérieur pour les différents services d'astreinte de la Ville de Nevers et du CCAS,

Vu les délibérations n° 2015-062 du 07 avril 2015 et n° 2016-041 du 23 février 2016, relative à la mise à jour du règlement intérieur suite à une nouvelle organisation des services municipaux et d'un besoin de rationalisation,

Vu les délibérations n° 2017-DLB010 du 31 janvier 2017 et n° DEL26062018-19 du 26 juin 2018, relative à l'ajout d'astreintes spécifiques et des conditions de déclenchement de l'astreinte de 2nd niveau,

Considérant les évolutions organisationnelles et juridiques qui ont eu lieu depuis,

Je vous propose d'adopter l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS, visé en annexe n°1 de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu la nécessité de régler l'utilisation des véhicules municipaux,

Vu la délibération N° 27 du 24 mai 2004, relative à la mise en place d'un règlement interne d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu la délibération N° 30 du 24 mai 2004, relative aux déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative, à la définition et à l'indemnisation des agents itinérants,

Vu la délibération N° 10 du 22 décembre 2006 relative à l'utilisation privative des véhicules de service (modification du règlement),

Vu la délibération N° 27 du 7 novembre 2011 relative au règlement d'utilisation des véhicules municipaux (modifications),

Vu la délibération N° 28 du 7 novembre 2011 relative à l'utilisation privative des véhicules de service (règlement, modifications),

Vu la délibération N° 35 du 12 décembre 2011 relative au règlement d'utilisation des véhicules municipaux, véhicules de prêt pour usage personnel (modification),

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux avec le cadre légal,

Je vous propose d'abroger :

- le 4ème paragraphe intitulé « Règles à respecter en matière de déplacements professionnels » du règlement des déplacements professionnels, acté par la délibération N° 30 du 24 mai 2004, et de le remplacer par l'article 5 du règlement qu'il vous est proposé d'adopter,
- d'abroger les délibérations :

- N° 27 du 24 mai 2004, relative à l'adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules municipaux,
- N° 10 du 22 décembre 2006 relative à l'utilisation privative des véhicules de service (modification du règlement),
- N° 27 du 7 novembre 2011 relative au règlement d'utilisation des véhicules municipaux (modifications),
- N° 28 du 7 novembre 2011 relative à l'utilisation privative des véhicules de service (règlement, modifications),
- N° 35 du 12 décembre 2011 relative au règlement d'utilisation des véhicules municipaux, véhicules de prêt pour usage personnel (modification).

Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur d'utilisation de la ville de Nevers et du CCAS, visé en annexe n° 1 de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/09/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB094 - Attribution de subventions aux associations - Acte II

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Le vote du budget en décembre dernier a consacré une enveloppe budgétaire dédiée au soutien financier des associations à hauteur de 1 142 653 €.

Par délibération du 13 avril dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une première vague de subvention pour un montant total de 748 163 €, représentant d'une part, la totalité des subventions pour les associations dont l'aide est inférieure à 7 500 € pour 2021, et d'autre part, se matérialisant par un premier versement pour les structures dont la subvention envisagée pour 2021 était supérieure à 7 500 €.

Par délibération du 30 juin dernier, le conseil municipal a également statué sur les subventions évènementielles et commerçantes pour un montant de 21 093 €.

Sur ce dernier point, il est à noter que les subventions allouées pour le Master Sénior (8 000 €) et pour la course cycliste Vernisse (800 €) ne seront pas versées en 2021 dans la mesure où ces deux évènements n'ont pas eu lieu cette année.

Par la présente délibération, il vous est demandé de vous prononcer sur le solde des subventions attribuées dans le cadre de l'acte II après analyses des comptes financiers des différentes associations concernées.

POLITIQUE PUBLIQUE	ASSOCIATIONS	VERSE 2020	ACTE 1	ACTE 2	SUBVENTION 2021
<b>Accompagnement des politiques publiques</b>	AMICALE DU PERSONNEL VDN	38 000 €	22 800 €	7 200 €	30 000 €
<b>Attractivité</b>	BAC FM	8 000 €	4 800 €	3 200 €	8 000 €
<b>Culture</b>	ALARUE	81 000 €	42 000 €	20 000 €	62 000 €
	CONCERTS NIVERNAIS	34 500 €	18 000 €	8 000 €	26 000 €
	ORCHESTRE D'HARMONIE NEVERS	31 500 €	15 900 €	9 000 €	24 900 €
	TANDEM	23 290 €	5 400 €	3 600 €	9 000 €
<b>Enfance jeunesse</b>	ACCUEIL JEUNES ESGO	32 486 €	19 492 €	12 994 €	32 486 €
	BUREAU INFORMATION JEUNESSE	31 000 €	14 880 €	0 €	14 880 €
	ENERGIKE JOURNEE ETUDIANTE	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
	DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA	1 072 €	0 €	2 000 €	2 000 €
	MEDIO AJ ADL	36 087 €	21 652 €	14 435 €	36 087 €
	MEDIO AJ BANLAY	23 343 €	14 006 €	9 337 €	23 343 €
	MEDIO AJ BARATTE	13 097 €	7 858 €	5 239 €	13 097 €

	MEDIO AJ VERTPRE ADOS	7 970 €	4 782 €	3 188 €	7 970 €
	MEDIO SCIENCES ENVIRONNEMENT	18 000 €	8 400 €	0 €	8 400 €
	MEDIO VERTPRE	27 159 €	16 295 €	4 864 €	21 159 €
	RRS BANLAY NEVERS	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €
	ZEP COURLIS	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €
	ZEP GRANDE PATURE	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €
<b>Relation Citoyenne</b>	ASEM LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE	20 000 €	12 000 €	8 000 €	20 000 €
	INTERSTICE	110 000 €	52 800 €	35 200 €	88 000 €
	MEDIO CS ADL	39 229 €	22 739 €	15 160 €	37 899 €
	MEDIO CS BANLAY	40 732 €	24 346 €	16 230 €	40 576 €
	MEDIO CS BARATTE	46 099 €	26 837 €	17 892 €	44 729 €
	MEDIO CS VERTPRE	51 694 €	30 242 €	20 162 €	50 404 €
<b>Santé et action sociale</b>	JEUNES PRENNENT SOIN DE LEURS AINES	40 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €
<b>Sport et bien-être</b>	ASPTT NEVERS SECTION TENNIS	19 000 €	8 880 €	3 120 €	12 000 €
	CANOE CLUB NIVERNAIS	26 800 €	11 400 €	7 600 €	19 000 €
	CERCLE NEVERS ESCRIME	89 000 €	50 280 €	33 520 €	83 800 €
	CLUB NAUTIQUE DE NEVERS	31 000 €	14 400 €	8 000 €	22 400 €
	RACING CLUB NEVERS CHALLUY	16 000 €	7 200 €	4 800 €	12 000 €
	EBFN BASKET	20 000 €	9 300 €	6 200 €	15 500 €
	FC NEVERS	70 000 €	33 000 €	22 000 €	55 000 €
	USO NEVERS HANDBALL	25 000 €	12 780 €	8 520 €	21 300 €
	USON RUGBY	140 000 €	66 000 €	44 000 €	110 000 €
<b>Total général</b>				<b>382 461 €</b>	

A l'appui de la délibération, il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de versement.

Les crédits sont prévus au BP 2021 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

## ENFANCE JEUNESSE

2021\_DLB095 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France (APF) pour une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Lucie Aubrac - Année scolaire 2021-2022

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers durant l'année scolaire 2021-2022, conduit par un agent municipal, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves de la classe ULIS TFM (Troubles des Fonctions Motrices) de l'école Lucie Aubrac,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 25 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85€ par kilomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2021-2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

#### **Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 – Opération 1238 – Nature 6248**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB096 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la Ville de Nevers - Année scolaire 2020/2021

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

#### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

#### **Exposé,**

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Considérant qu'une commune est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une école d'une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales,

Considérant que la participation de la Ville de Nevers est ainsi appelée, pour l'année scolaire 2020-2021, pour la scolarisation de 5 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes de Varennes-Vauzelles et Coulanges les Nevers.

Considérant la motivation de ces inscriptions,

Je vous propose de valider les montants des participations de la Ville de Nevers aux frais de scolarisation de ces enfants, de la manière suivante :

- Varennes-Vauzelles : 4 enfants pour 3 523,60 €
- Coulanges les Nevers : 1 enfant pour 400 €
- 

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 – Opération 1238A12 – nature 6558**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## RELATION CITOYENNE

2021\_DLB097 - Désignation de représentant du conseil municipal - centre social du Banlay IRAE

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association Centre social du Banlay IRAE.

1 membre titulaire : Mahamadou SANGARE

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB098 - Désignation de représentant du conseil municipal - Centre social des Bords de Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association Centre Socioculturel des Bords de Loire.

1 membre titulaire : Claude LORON

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB099 - Entretien d'une station de street workout, installée par Nièvre Habitat sur une parcelle de terrain de Nièvre Aménagement rue Maréchal Lyautey

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Nièvre Aménagement est propriétaire d'une parcelle cadastrée DD080 située rue Maréchal Lyautey sur laquelle Nièvre Habitat a installé une station de street workout qu'elle a achetée. Ces éléments à destination des habitants, viennent en complément du city stade déjà installé par la Ville de Nevers sur la même parcelle.

Le but est de rendre accessible aux habitants du quartier et de ses environs cette nouvelle pratique de loisirs sportif mêlant musculation, cross training, freestyle et fitness. De plus, cette offre supplémentaire de plein air prend tout son sens pour la population jeune, et moins jeune, pour en faire un lieu de partage et de vie convivial.

Pour rester cohérent sur les domaines d'intervention, Nièvre Habitat propose un partenariat avec la Ville de Nevers pour l'entretien des espaces publics concernés puisque la Ville gère actuellement le City stade auquel la station est adossée.

La convention est consentie, à titre gracieux, pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de prise d'effet sans pouvoir excéder trois ans.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention jointe et de m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT ET BIEN ETRE**

2021\_DLB100 - Courir à Nevers 2021 - Convention d'organisation quadripartite ville de Nevers - Journal du Centre – Avenir Sportif de Fourchambault (ASF) Uson - L'Amicale Omnisports Nivernaise (AON)

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline

MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Pour la cinquième année consécutive, le partenariat entre le Journal du Centre (groupe Centre France), la Ville de Nevers, et les deux clubs d'athlétisme ASF USON et AON, a pour objet l'organisation de la manifestation sportive annuelle « Courir à Nevers ».

Ce grand rassemblement de tous les passionnés de courses à pieds (enfants et adultes), aura lieu le dimanche 24 octobre 2021, parc Roger Salengro et en centre ville de Nevers et comportera :

- trois courses enfants, dites « 1ères foulées »
- trois courses adultes chronométrées : 5km, 10km, et semi-marathon 21,1km

Les distances 10Km et semi-marathon sont labellisées FFA.

Pour permettre un bon déroulement de cette manifestation, une convention d'organisation quadripartite, listant les engagements mutuels, a été établie en accord avec les différentes parties. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### 2021\_DLB101 - Cession de certificats d'économies d'énergie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

La Ville de Nevers a réalisé des travaux de rénovation énergétique des façades pour 650 m<sup>2</sup> et des huisseries extérieures pour 1.130 m<sup>2</sup> à la Maison des Sports.

Ces travaux éligibles aux CEE (Certificats d'économies d'énergie) ont permis de valoriser une économie de 3.785.238 kWh cumac. Le cours actuel des CEE nous permet d'estimer la valeur de ces économies à environ 23.000 €

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à :

- organiser une mise en concurrence auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité. La cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition, sans que la valeur unitaire du « kiloWattheure cumac » ne puisse se situer en deçà de 0,6 centimes d'euros par kWh.
- signer tous les actes nécessaires, sachant que le conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget 2021, nature 7788 : produits exceptionnels divers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**URBANISME**

2021\_DLB102 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers -  
Approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2020

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation les comptes-rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2020 :

1. 006 Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords
2. 051 Zac St Genest
3. 069 Lotissement du Pré Plantin
4. 094 Aménagement du site Colbert
5. 095 La Pétroque
6. 096 Caserne Pitié
7. 104 Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers
8. 119 Renouvellement des quartier Ouest de Nevers ANRU Ouest
9. 124 Lotissement Château Brisset
10. 138 ZA du Pré Potiers
11. 085 Pont Cizeau

Il est demandé à Monsieur le maire de bien vouloir approuver les différents comptes-rendus des CRAC.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021\_DLB103 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2020

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M.

Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

- 051 Zac St Genest avenant n° 15 – avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023
- 085 Pont Cizeau avenant n° 15 - avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022
- 006 Courlis avenant n° 15 - avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023
- 096 Caserne Pitié avenant n°12 - avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023

Il est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021\_DLB104 - Déclassement par anticipation et désaffectation du bâtiment dit "Bourse du Travail"  
boulevard Pierre de Coubertin à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

La Bourse du Travail, située 2 bis boulevard de Coubertin fait partie d'un ensemble immobilier comprenant la Maison des sports et la Maison, sur la parcelle cadastrée BR 62 et faisant partie du domaine public de la commune.

Un investisseur s'est montré intéressé par l'acquisition puis la restauration de cet immeuble.

Dans un objectif de valorisation du patrimoine et d'attractivité, la cession de cet immeuble serait une opportunité, pour ce faire, il conviendrait de désaffecter et de déclasser du domaine public le bâtiment de la Bourse du travail. Un découpage cadastral est en cours de réalisation.

Sa désaffectation ne pouvant toutefois être constatée avant le départ des occupants, en vertu de l'article L.2141.2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit le prononcé du déclassement du bien et fixe la prise d'effet de la désaffectation dans un délai d'une durée maximale de 3 ans.

Les aléas induits par ce déclassement anticipé doivent figurer dans une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe de la présente délibération.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal du bâtiment bourse du travail qui fait l'objet d'un découpage,
- De décider de désaffecter au titre du premier alinéa de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le bâtiment de la Bourse du Travail,
- De fixer au 21 septembre 2024 le délai maximum dans lequel la désaffectation effective de ce bâtiment devra prendre effet.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB105 - Déclassement et désaffectation de l'ancienne cuisine centrale rue Albert Camus à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian

SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Par délibération N° 2020\_DLB089 en date du 07 juillet 2020, le conseil municipal a acté la vente du bien immobilier sis rue Albert Camus, cadastré section CI n° 594, 607 et 609.

Cet ensemble immobilier appartenant au domaine public comprenait : l'ancienne cuisine centrale et le restaurant scolaire Albert Camus. Il n'est plus utilisé depuis 2013.

La Ville a décidé de désaffecter et déclasser définitivement cet ensemble immobilier ainsi que le chemin d'accès entre ledit bâtiment et la parcelle cadastrée N° CI 608 appartenant à la Commune de Nevers.

Ce déclassement se justifie principalement au regard de l'abandon de ce bâtiment depuis l'année 2013 et sa mise en vente.

La désaffectation est déjà effective, les locaux étant inoccupés.

La Commune n'ayant pas vocation à conserver ce patrimoine immobilier sans usage compte tenu de sa mise en vente et l'aliénation d'un bien appartenant au domaine public étant interdit, il est proposé de valider sa désaffectation et de prononcer le déclassement des volumes du bâtiment concerné ainsi que le chemin d'accès.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- De valider la désaffectation de l'ancienne cuisine centrale,
- D'accepter le déclassement du bâtiment et du chemin d'accès.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Par acte du 20 juillet 1978, la Ville de Nevers a conclu avec L'OPDHLM de la Nièvre (Nièvre Habitat) un bail à construction portant sur le terrain situé Z.A.C de la Baratte, cadastré section CT n°57 « Les Petits Jarrys » (aujourd'hui rue des 4 échevins), sur lequel a été réalisé le Foyer du 3ème Age La Roseraie.

Le bail a été conclu pour une durée de 45 ans à compter du 1er septembre 1978, soit jusqu'au 31 août 2023.

Compte tenu de l'échéance prochaine du bail à construction, Nièvre Habitat s'est rapprochée de la Ville pour envisager une extinction anticipée du bail à construction et un transfert en pleine propriété du terrain d'assiette, objet du bail.

Nièvre Habitat souhaite également acquérir une parcelle du terrain cadastré CT0179 actuellement en cours de découpage.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine dont la valeur vénale en date du 18 août 2021 pour la parcelle CT 57 était estimé à 980.000 € pour la résiliation du bail à construction et le transfert en pleine propriété du bien concerné.

Nièvre Habitat propose l'acquisition du bien objet du bail ainsi que le terrain attenant en cours de découpage pour un euro symbolique.

En accord avec Nièvre Habitat, il est convenu que l'extinction anticipée du bail prenne effet à la signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée CT 57.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'approuver l'extinction anticipée du bail à construction, conclu le 20 juillet 1978 entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat, par la réunion des qualités de bailleur et de preneur.
- D'accepter la cession au profit de Nièvre Habitat de la parcelle cadastrée CT n°57 située 3 rue des 4 échevins, sur laquelle a été construit le foyer La Roseraie pour un euro.
- D'acter que l'extinction du bail à construction prendra effet à la signature de l'acte de vente de la parcelle sur laquelle il porte.
- D'accepter le découpage de la parcelle CT0179 en vue de sa cession.
- D'acter que les frais liés à l'extinction anticipée du bail à construction et à l'établissement de l'acte de vente seront supportés par Nièvre Habitat.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

#### 2021\_DLB107 - Complément à la vente des immeubles situés au 2, 4 et 7 rue Sabatier à Nevers

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Laurent POMMIER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline

MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Par délibération N° 2018\_DLB228 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a acté la vente de la maison cadastrée BP 100 & BP 101 au 2 rue Sabatier à Nevers.

Par délibération N° 2020\_DLB189 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a acté la mise en vente d'une partie de la cour rue des Ouches cadastrée BL 74.

Par délibération N°2020\_DLB186 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a accepté la vente au prix de 50.000 € net vendeur pour l'ensemble 2, 4 & 7 rue Sabatier y compris une partie après découpage de la cour cadastrée BL 74.

Il convient d'intégrer la parcelle BP 100 au 2 rue Sabatier qui ne l'a pas été suite à des informations cadastrales erronées.

La cour cadastrée BL 74 a fait l'objet d'un découpage, il convient donc de céder la partie nouvellement cadastrée BL 274, correspondant au projet.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine dont la valeur vénale en date :

- Du 4 décembre 2020, pour la parcelle BL 74b (cadastrée BL 274 après découpage) était estimée à 300 euros.
- Du 4 août 2020, pour le 2 rue Sabatier, les parcelles BP100 et BP101 étaient estimées à 63.500 euros.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la cession des parcelles BP 100 & BL 274 pour un euro symbolique, le prix ayant déjà été intégré dans la proposition globale de 50.000 euros,
- D'accepter que les frais de cession seront pris en charge par la Ville de Nevers,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, nature 021, opération 1304.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SANTE ET ACTION SOCIALE

2021\_DLB108 - Convention pour la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale dans le cadre du PRU du Banlay pour le compte de la Ville de Nevers

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu la convention du plan local d'application de la charte nationale d'insertion validée par le Comité de Pilotage du Programme de Renouvellement Urbain le 15 juillet 2021,

Considérant que Nevers est maître d'ouvrage, de plusieurs opérations dans le Programme de Renouvellement du Banlay,

Considérant la mobilisation de la Ville de Nevers en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville,

Considérant les 12 998 heures d'insertion auxquelles s'est engagée la Ville de Nevers dans le Programme de Rénovation Urbaine du Banlay,

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention annexée (annexe n°2) et de m'autoriser à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SECURITE

### 2021\_DLB109 - Astreintes administratives dans les procédures de mise en sécurité et lutte contre l'habitat indigne

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

#### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

#### **Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-15 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'il convient de fixer le montant journalier des astreintes administratives applicables sur le territoire de Nevers, à défaut d'une astreinte à l'échelle départementale définie par le PDLHI sur demande de la ville de Nevers, soit 100€ par jour de retard qui s'appliquera :

- par logement si les travaux concernent la mise en sécurité des parties communes desservant plusieurs logements dans un immeuble appartenant à un seul propriétaire défaillant
- par immeuble si les désordres n'empêchent pas l'habitation
- par chambre ou logement pour les ERP à usage partiel ou total d'hébergement
- par lot pour les parties communes, tout ou parties, soit uniquement à l'encontre du syndic s'il est seul responsable de l'échec des travaux, soit uniquement à l'encontre des propriétaires défaillants (s'opposant par exemple à la réalisation des mesures prescrites)

Je vous propose :

- D'adopter le montant fixé,
- Et de m'autoriser à l'appliquer systématiquement à l'encontre des propriétaires ou syndics défaillants.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2021\_DLB110 - Conditions générales de vente - Saison culturelle 2021 - 2022

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

La ville de Nevers met en vente des spectacles depuis la réouverture du théâtre municipal en 2018. Afin de faciliter la mise en place de la vente de billets, un prestataire externalisé, France Billet, était chargé de vendre les billets de spectacle du théâtre contre une commission de 10 % du prix final à concurrence de 2€ par unité.

La volonté de la municipalité est de faire rayonner le spectacle vivant sur le territoire de Nevers dans le cadre de sa saison culturelle, en extérieur (esplanade du Palais ducal, jardins du musée de la faïence et des beaux-arts Frédéric Blandin...) et dans ses différentes salles de spectacles (Espace Stéphane Hessel, Théâtre municipal, Auditorium Jean Jaurès).

La mise en place d'une billetterie en régie présente deux avantages majeurs ; l'absence de commission par un prestataire extérieur, et la souplesse technique d'organisation due à la solution technique retenue (logiciel **La Billetterie** par *Supersoniks*, entreprise basée à Tours).

L'achat de billet est possible physiquement à l'accueil du théâtre les mercredis et samedis de 10h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que les soirs de spectacle. Les ventes sont également proposées en ligne, à l'adresse

« billetterie.nevers.fr »

Afin de permettre l'ouverture des ventes, sont proposées au vote les conditions générales de vente applicable à la billetterie.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 chapitre 011 opération 1165A21**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 15/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.